



Retourner au travail tout en continuant à allaiter ?

Vos droits en tant que mère allaitante selon la loi sur le travail *

- Vous avez le droit d'allaiter votre enfant pendant le temps de travail.
- Vous avez le droit de disposer du temps nécessaire pour extraire le lait.
- Durant la première année de vie de votre enfant, ce temps est considéré comme temps de travail rémunéré :
 - 30 minutes au minimum si vous travaillez jusqu'à 4 heures par jour ;
 - 60 minutes au minimum si vous travaillez plus de 4 heures par jour ;
 - 90 minutes au minimum si vous travaillez plus de 7 heures par jour.
- Vous avez le droit de prendre ces pauses selon les besoins de l'enfant.
- Vous avez le droit de prendre ces pauses à l'entreprise ou en dehors de l'entreprise.
- Vous avez le droit d'avoir à disposition un local adéquat muni d'un fauteuil confortable et une possibilité de conserver au frais le lait que vous avez extrait.

Réglez en temps utile tous les détails avec votre supérieur ou supérieure. Il est important que l'entreprise vous soutienne.

Informez-vous sur allaiter.ch, auprès de votre consultante en lactation, sage-femme, infirmière puéricultrice ou médecin.

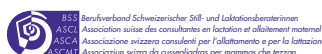
* Exception : ces dispositions de la loi sur le travail ne sont pas valables pour les employées de l'administration publique.



Stillförderung Schweiz
Promotion allaitement maternel Suisse
Promozione allattamento al seno Svizzera



gynécologie suisse
Société Suisse de Gynécologie et d'Obstétrique
Schweizerische Gesellschaft für Gynäkologie und Geburtshilfe
Società Svizzera di Ginecologia e Ostetricia



Schweizerischer Hebammenverband
Fédération suisse des sages-femmes
Federazione Svizzera delle levatrici
Federaziun svizra da las spenderas

